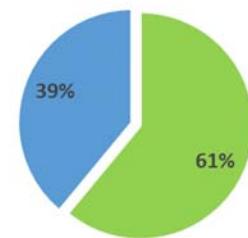




Cadre socio-économique

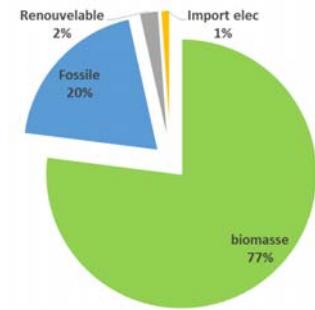
| | Année | Unité | Valeur |
|---------------------------------------|-------|------------------|-------------------------------|
| Population totale | 2014 | Million | 17,086 ¹ |
| Croissance démographique | 2014 | % | 2,9 ² |
| Surface | 2014 | km ² | 1.240.190 ³ |
| PIB | 2014 | Md US\$ courants | 12,0 ⁴ |
| PIB par habitant | 2014 | US\$ per cap | 704 ⁵ |
| Croissance du PIB | 2014 | % annuel | 7,2 ⁶ |
| Pays fragile | 2014 | Statut | Oui ⁷ (revenu bas) |
| Gouvernance | 2014 | Index/rang | 49,5/28 ⁸ |
| Variation de la gouvernance sur 5 ans | 2014 | Index | -5,7 ⁸ |
| Indice du développement humain | 2013 | Index/rang | 0,407/176 ⁹ |

■ Population rurale
■ Population urbaine



Énergie consommée (¹ million tep = 11,65 MWh)

| | Année | Unité | Valeur |
|---|-------|-------------|---------------------|
| Énergie primaire – TPES | 2008 | Million tep | 3,58 ¹⁰ |
| Énergie primaire – Biomasse | 2008 | Million tep | 2,75 ¹⁰ |
| Énergie primaire – Fossile | 2008 | Million tep | 0,69 ¹⁰ |
| Énergie primaire – Renouvelable | 2008 | Million tep | 0 ¹⁰ |
| Énergie primaire – Import électricité | 2008 | Million tep | 0,04 ¹⁰ |
| Énergie primaire – Import net hydrocarbures | 2008 | Million tep | 0,69 ¹⁰ |
| Énergie finale – Total domestique | 2008 | Million tep | 3,45 ¹⁰ |
| Énergie finale – Moderne BLEN ¹¹ | 2008 | Million tep | 0,113 ¹⁰ |
| Énergie finale – Électricité | 2014 | TWH | 1,87 ¹² |



Électricité

| | Electricity Capacity MW 2014 | Electricity Sources GWh 2014 |
|--|------------------------------|------------------------------|
| Demande de pointe | | |
| Capacité installée raccordée | | |
| Capacité installée thermique fossile | | |
| Capacité installée hydro | | |
| Capacité installée renouvelable (hors hydro) ¹³ | | |
| IPP/capacité installée | | |
| Production énergie électrique | | |
| Production d'électricité à partir de combustibles fossiles | | |
| Production d'électricité d'origine hydraulique | | |
| Production d'électricité à partir de renouvelables | | |
| Consommation énergie électrique y compris autoconsommation et pertes | | |
| Consommation moyenne par habitant | | |
| Pertes (totales et techniques et non-techniques) en % de la production | | |
| Pertes (transport, distribution techniques/commerciales) | | |
| Importation (+) exportation (-) nette | | |
| Taux d'électrification ¹⁴ totale | | |
| Taux d'électrification urbaine/rurale | | |
| Lignes haute tension ¹⁵ | | |
| Lignes moyenne tension | | |
| Lignes basse tension | | |
| Énergies renouvelables/total de la production d'énergie électrique | | |
| Branchements au réseau basse tension (EDM) | | |
| Tarif moyen | | |
| Rapport coûts/tarif | | |

| | Année | Unité | Valeur |
|--|-------|-------------|-----------------------|
| | 2013 | MW | 247,8 ¹² |
| | 2014 | MW | 408,7 |
| | 2014 | MW | 216,3 |
| | 2014 | MW | 182,9 |
| | 2008 | MW | 9,4 |
| | 2013 | % | 15,5 |
| | 2014 | GWh | 1.591 |
| | 2014 | GWh | 576,7 |
| | 2014 | GWh | 997,1 |
| | 2014 | GWh | 16,9 |
| | 2014 | GWh | 1.876 ¹² |
| Consommation moyenne par habitant | 2014 | KWh per cap | 109,8 |
| Pertes (totales et techniques et non-techniques) en % de la production | 2014 | % | 21,7 |
| Pertes (transport, distribution techniques/commerciales) | 2014 | GWh | 407 ¹² |
| Importation (+) exportation (-) nette | 2014 | GWh | 286 |
| Taux d'électrification ¹⁴ totale | 2014 | % | 23,2 |
| Taux d'électrification urbaine/rurale | 2012 | % | 34,1/7,2 |
| Lignes haute tension ¹⁵ | 2014 | km | 1364,4 ¹² |
| Lignes moyenne tension | 2014 | km | 1.678,1 ¹² |
| Lignes basse tension | 2014 | km | 3.790,3 ¹² |
| Énergies renouvelables/total de la production d'énergie électrique | 2013 | % | 66,9 |
| Branchements au réseau basse tension (EDM) | 2014 | Millier | 345,1 |
| Tarif moyen | 2013 | US\$c/kWh | 19,1 |
| Rapport coûts/tarif | 2014 | % | 1,468 |

¹ <http://donnees.banquemonde.org/indicateur/SP.POP.TOTL>; ² <http://data.worldbank.org/indicator/SP.POP.GROW>; ³ <http://data.worldbank.org/indicator/AG.SRF.TOTL.K2>

⁴ <http://donnees.banquemonde.org/indicateur/NY.GDP.MKTP.CD>; ⁵ [http://data.worldbank.org/indicateur/NY.GDP.PCAP.PP.CD](http://data.worldbank.org/indicator/NY.GDP.PCAP.PP.CD); ⁶ <http://donnees.banquemonde.org/indicateur/NY.GDP.MKTP.KD.ZG>; ⁷ <http://www.oecd.org/dac/ncal/FSR-2014.pdf>; ⁸ <http://siteresources.worldbank.org/EXTLICUS/Resources/51177-1269623894864/HarmonizedlistoffragilestatesFY14.pdf>; ⁹ <http://www.moilbrahim.foundation.org/interact/>; ¹⁰ <http://hdr.undp.org/en/countries/profiles/CIV>; ¹¹ http://www.ecowex.org/system/files/.../2009_rapport_sie_..._econote.pdf; ¹² BLEN comprend GPL, électricité, gaz naturel et biogaz; ¹³ <https://www.edm-sa.com.ml/index.php/2014-06-27-10-06-12>; ¹⁴ Renouvelable hors hydro (déchets, biomasse, biogaz, géothermique, solaire, éolien, marine); ¹⁵ Calculé comme population ayant accès à une source d'électricité dans leur habitation comparé à l'ensemble de la population; ¹⁶ Haute tension (>50 kV) moyenne tension (1-50 kV), basse tension (<1000 V).



Cadre légal, réglementaire et institutionnel

Politique énergétique

Stratégie énergie domestique (1990); Politique Énergétique Nationale (PEN) de mars 2006, révisée en 2013; Lettre de Politique Sectorielle de l'Énergie (2009-2012); Stratégie Nationale pour le Développement des Énergies Renouvelables ; Cadre de Référence pour l'Électrification Rurale ; Stratégie Nationale pour le Développement des Biocarburants (juin 2008); Stratégie de Développement de la Maîtrise de l'Énergie.

Lois de l'énergie

Directive 04/2005/CM/Uemoa du 9 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public; Directive 05/2005/CM/Uemoa du 9 décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public; Directive C/DIR/1/06/13 du 21 juin 2013 de la CEDEAO sur l'organisation du marché régional de l'électricité; Loi n°67-12/AN-RM du 13 avril 1967 créant la Direction de l'Hydraulique et de l'Énergie; Ordonnance n°90-45/P-RM du 04 septembre 1990 créant le Centre National de l'Énergie Solaire et des Énergies Renouvelables (CNESOLER); Loi n°90-105/AN-RM du 11 octobre 1990 créant la Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM); Loi n°90-103/AN-RM du 11 octobre 1990 créant le Programme pour le Développement des Ressources Minérales (PDRM); Ordonnance n° 90-64/P-RM du 08 novembre 1990 créant la Direction Nationale de l'Hydraulique et de l'Énergie (DNHE); Loi n° 92-009 du 27 août 1992 créant l'Office National des Produits Pétroliers (ONAP); Loi n° 98-056 du 17 décembre 1998, ratifiant l'Ordonnance n° 98-025/P-RM du 25 août 1998 créant la Direction Nationale de la Conservation de la Nature (DNCN); Ordonnance n° 99-013/P-RM du 1er avril 1999, ratifiée par la loi n° 99-022 du 15 juin 1999 créant la Direction Nationale de l'Energie (DNE); Ordonnance n°00-019/P-RM du 15 mars 2000 portant organisation du secteur de l'électricité; Ordonnance n° 00-021/P-RM du 15 mars 2000, ratifiée par la loi n°00.080 du 22 décembre 2000 créant la Commission de Régulation de l'Électricité et de l'Eau (CREE); Ordonnance n° 02-060/P-RM du 05 juin 2002 créant l'Agence Malienne de Radioprotection (AMARAP); Loi n° 03-006 du 21 mai 2003 créant l'Agence Malienne pour le Développement de l'Énergie Domestique et de l'Électrification Rurale (AMADER); Ordonnance n° 04-033 du 23 septembre 2004 créant l'Autorité pour la Promotion de la Recherche Pétrolière au Mali (AUREP); Loi n°02-006 du 31 janvier 2002 portant Code de l'Eau au Mali; Loi n° 05-019 / du 30 mai 2005 portant modification de l'Ordonnance n° 00-019/P-RM du 15 mars 2000 portant organisation du secteur de l'Électricité; Ordonnance N°09-006/P-RM du 04 mars 2009 portant création de l'Agence Nationale de Développement des Biocarburants (ANADEB); Ordonnance N°XX-031/P-RM du 25 septembre 20XX portant création de l'Inspection de l'Énergie et de l'Eau

Textes d'application

Décret n° 128/PG-RM du 30 mars 1961 sur l'organisation du Service de l'Hydraulique et de l'Électricité; Décret n°138/PG-RM du 11 novembre 1966, sur l'organisation et fonctionnement de la Direction Nationale de l'Hydraulique et de l'Énergie (DNHE); Décret N°90-434/P-RM du 31 octobre 1990 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du CNESOLER; Décret 02-583/P-RM du 20 décembre 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la DNGM; Décret 02-584/P-RM du 20 décembre 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du PDRM; Décret n°90-458/P-RM du 08 novembre 1998 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la DNHE; Décret n° 93-098/ P-RM portant modification de l'article 3 du Décret n° 92-155/ P-RM du 14 octobre 1992 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'ONAP; Décret n°98-292/P-RM du 08 septembre 1998 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la DNCN; Décret n° 99-186/P-RM du 05 juillet 1999, modifié par le décret 07-254/P-RM du 02 août 2007, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la DNE; Décret 00-185/P-RM du 14 avril 2000 fixant les modalités d'application de la régulation de l'électricité et de l'eau; décret n° 02-107/P-RM du 05 mars 2002, instituant le visa de conformité des installations électriques intérieures aux normes et règlements de sécurité ; Décret n° 02-333/P-RM du 06 juin 2002 fixant l'organisation et le fonctionnement de l'AMARAP; Décret n°03-226/P-RM du 30 mai 2003 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'AMADER; Décret n°04-582/P-RM du 21 décembre 2004 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'AUREP; Décret n°07-264/P-RM du 2 août 2007 déterminant le cadre organique des services régionaux et subrégionaux de l'Énergie; Décret n°08-485/P-RM du 11 août 2008 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public; Décret N°09-082/P-RM du 04 xx 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'ANADEB; Décret n°09-503/P-RM du 23 septembre 2009 qui suspend pour une durée de 5 ans la perception des droits et taxes éligibles au cordon douanier sur les équipements d'énergie renouvelable à l'importation, à l'exception du prélèvement communautaire de solidarité et de la redevance statistique qui restent entièrement dues

Régulateur de l'énergie/l'électricité

Commission de Régulation de l'Électricité et de l'Eau (CREE) chargée de (i) soutenir le développement du service public de l'électricité et de l'eau; (ii) défendre les intérêts des usagers et la qualité du service public; (iii) contrôler les appels d'offres et de l'octroi de concessions et de délégation de gestion; (iv) suivre des transactions entre les opérateurs dans le secteur de l'électricité.

Opérateurs en charge de l'électricité

Concessionnaire Énergie du Mali (EDM.SA), deux Sociétés de Services Décentralisés (SSD) : Korayé Kurumba, Yéleen Kura et d'autres permissionnaires de PCASER du genre SSD

Institution en charge de l'électrification rurale

Agence Malienne pour le Développement de l'Énergie Domestique et de l'Électrification Rurale (AMADER) chargée de (i) mettre en œuvre le Projet Énergie Domestique et Accès aux Services de Base en milieu rural (PEDASB) et (ii) de réguler et contrôler le développement de l'activité d'électrification rurale.

| | |
|---|---|
| Institution en charge des énergies renouvelables | Le Centre National de l'Énergie Solaire et des Énergies Renouvelables (CNESOLER) devenu Agence des Énergies Renouvelables (AER) chargée de la planification, de l'assistance technique et des investissements; création de la Commission Nationale des Énergies Renouvelables (CER) |
| Institution en charge de l'économie de l'énergie et l'efficacité énergétique | Direction Nationale de l'Energie (DNE), notamment à travers la Division Maîtrise de l'Energie (DME) |
| Institution de protection de l'environnement | Agence de l'Environnement et du Développement Durable (AEDD) |
| Objectif énergétique | Augmenter le taux d'électrification à 55% en 2015 et 80 % en 2020; accroître la part des ENR dans la production nationale d'électricité de moins de 1% en 2004 à 6% en 2010 et 10 % en 2015 |
| Politique de tarif de rachat (FiT) | Les ventes de tout producteur indépendant, auto-producteur ou importateur à l'acheteur central ne sont pas soumis à la réglementation des tarifs et font l'objet d'un contrat d'achat aux prix négociés qui doit être soumis à et approuvé par la CREE (ordonnance n°00-019, chapitre 3) |
| Politique de facturation nette (net metering) | À confirmer |
| Marchés publics (enchères) | À confirmer |
| Dégroupage production/transport/distribution (unbundling) | Les activités de production, de transport et de distribution de l'électricité sont libéralisées sur tout le territoire. Dans les faits, EDM SA, opérateur historique, bénéficie d'un périmètre concédé important couvrant les centres urbains du Mali; par ailleurs EDM SA est le concessionnaire unique du réseau de transport et de la distribution et est acheteur central sur son périmètre. Tout service public de l'électricité est assuré à travers une concession ou une licence (ou autorisation) sur un périmètre bien circonscrit. |

Secteur privé et environnement des affaires

| | |
|---|---|
| Institutions de promotion du secteur privé | L'Agence de Promotion de l'Investissement du Mali (API-Mali) offre un point d'entrée unique pour toutes les procédures de création d'entreprises, d'assistance aux investisseurs et de délivrance d'agrément au code des investissements du Mali. |
| Mesures d'incitation | À confirmer |
| Subventions classiques | À confirmer |
| IPP (producteur indépendant d'électricité) | Oui (SOPAM) |
| Partenariats public-privé | Il existe un cadre pour le partenariat public/privé sous forme de contrat de concession en Build, Own, Operate and Transfert (BOOT). EDM est un partenariat public (66%) privé (34% IPS WA) |
| Indice d'affaires | Classé 143 sur 189 pays par la Banque mondiale en 2016 |

Coopération internationale dans le secteur de l'énergie

| | |
|--|---|
| Déclaration conjointe EU-pays | Non |
| Énergie comme secteur de concertation pour le 11e FED | Non |
| Donateurs présents dans le pays | EU, BAD, GIZ, Banque mondiale, PNUD, BIDC, BOAD, AFD, KFW, DANIDA, USAID, CTB, Coopération néerlandaise, Coopération indienne |
| Mécanisme de concertation sectorielle | À confirmer |

Principales problématiques

- Réforme du cadre institutionnel et réglementaire
- Renforcement des mécanismes de partenariat public-privé dans le secteur énergétique
- Mise en place de mécanismes de financement adaptés pour les projets énergétiques
- Renforcement de la capacité à mobiliser des financements
- Mise en place d'un système d'allégement fiscal pour les biocarburants et d'un cadre réglementaire, fiscal et normatif adéquat
- Information et sensibilisation sur les EnR
- Réduire les pertes techniques et non-techniques du réseau électrique et accroître le taux d'encaissement